

Séance du 21 janvier 2014 à 19 heures 00 Commune de Calamane – Salle des fêtes

Aujourd'hui, Mardi vingt et un janvier deux mille quatorze, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni à la Commune de Calamane – Salle des fêtes

Etaient présents :

57 titulaires dont 1 possédant une procuration 19 suppléants dont 1 possédant une procuration

- TITULAIRES :

BOISSIERES BOUZIES CABRERETS CAHORS

CAILLAC

CATUS

COURS

ESPERE

CIEURAC

DOUELLE

FONTANES

GIGOUZAC

LE MONTAT

LES JUNIES

MECHMONT

MONTGESTY

NUZEJOULS

PONTCIRQ

PRADINES

SAINT GERY

VALROUFIE

VERS

SAINT MEDARD

TOUR DE FAURE

SAINT DENIS CATUS

TRESPOUX-RASSIELS

LHERM

FRANCOULES

LABASTIDE DU VERT LABASTIDE MARNHAC

LAMAGDELAINE LAROQUE DES ARCS

CALAMANE

M. PLANTADE Thierry, M. RAFFY Gilles, M. MONCELON Alain,

M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, Mme LAGARDE Geneviève, M. LAYBROS Serge, Mme LOOCK Martine, M. SIMON Michel, Mme PIQUE Marie, M. MUNTE Serge, M. SAN JUAN Alain, M. VILLIEN Christian, M. BASSET Jacky, Mme BOYER Noëlle, Mme MARTY Lucienne, M. BOUILLAGUET Vincent, Mme LENEVEU Hélène, M. QUERAUD Andréa, M. GRINFEDER Michel, M. BOUTET Serge, M.

DELPECH Bernard, M. TILLOU José,

M. DUJOL J.-Paul,

M. TAILLARDAS Claude, M. VAZ Victor,

M. PEYRUS Guy,
M. MOLESIN Jean-Pierre,
Mme LANES Bénédicte,
M. BOUYGUES Alain,
M. CHAUBARD Jacques,
M. GUILLEMOT Jean-Luc,

M. MOLINIE Romuald,
M. PICOT Vincent,

M. JARRY Daniel, M. THEIL Jacques, M. PONS Maurice, M. VIGUIE Michel,

M. NOUAILLES Serge,

M. DELPON Michel, M. DOLLE Serge,

Mme SIMON Agnès, M. REIX Jean-Albert, M. PRADDAUDE Jean-Paul, M. GALTHIE Jean-Noël, Mme DESSERTAINE Brigitte, M. CHATAIN Thierry,

M. MERCEREAU Didier, M. BROUQUI Christian, M. LIAUZUN

Christian,

M. RAFFY Bernard,
M. AUSTRUY Bernard,
M. RIGAL Serge,
M. RECHBERTY Joan-Lag

M. PECHBERTY Jean-Jacques,

Mme SOUBIROU Christiane, M. LAVAUR Pascal,

M. DELMAS Eric, M. HEE Gérard,

- SUPPLEANTS :

BOISSIERES
BOUZIES
CABRERETS
CALAMANE
CIEURAC
COURS
ESPERE
FRANCOULES
LAMAGDELAINE
LES JUNIES
LHERM

MECHMONT

M. PARNAUDEAU Willy,
Mme MARMIESSE Yvette,
Mme LABROUSSE Maryse,
M. FAURE Jean-Pierre,
M. GARD Michel,
M. FOURNIER Martine,
M. TEYSSEDOU Alain,
M. LAUR Gérard,
M. CORMANE J.-Pierre,
M. MURAT Jean-Pierre,
Mme SALANIE Jacqueline,
Mme ALLIET Lucette,

www.grandcahors.fr 5 89 05 65 20 89 00 - FAX 65 20 05 RUE WILSON - 46000 CAHORS . TÉL.

Envoyé en préfecture le 24/01/2014 Recu en préfe Affiché le

MERCUES MONTGESTY **NUZEJOULS PONTCIRQ** SAINT PIERRE LAFEUILLE

M. LAFAGE Michel, M. LEFEBVRE Jean-Yves, Mme FRAYSSINET Danièle. Mme BESOMBES Michèle, M. DESTRUEL Jacques, Mme ASNAR Ohria, Mme PAUZIE Monique,

TRESPOUX-RASSIELS **VALROUFIE**

Etaient excusés ou absents :

16 titulaires - 24 suppléants

ARCAMBAL

Titulaires: M. CAZARD Christian, M. ANNES Jacques,

Suppléant : M. PRADAL José,

CAHORS

Titulaires: M. COUPY Daniel (procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, Tit), Mme BERTHOUMIEUX Karine,

M. BELOU Laurent, Mme LAGARDE Sandrine,

Suppléants : Mme LE QUENTREC Yannick, Mme. FAUBERT Françoise, M. DEPETRIS Sébastien, M. GUIRAL Lionel, M. TULET

André,

CAILLAC **CATUS** CRAYSSAC Suppléant : M. BRIS René, Suppléant : M. LION Edmond,

Titulaires: M. CAZABONNE Christian, M. FOURNIER Christian,

Suppléant: M. JOUCLAS Guy,

DOUELLE

Titulaire: M. ROUSSELLE Jean-Louis,

Suppléante: Mme SOULAYRES Marie-Hélène,

ESPERE

Titulaire: M. PETIT Jean (procuration donnée à M. TEYSSEDOU

Alain, Sup),

FONTANES GIGOUZAC Suppléante : Mme VALETTE Roselyne, Suppléante : Mme FAUGERE Josette, Suppléant : M. LASFARGUES Jean-Marie,

LABASTIDE DU VERT LABASTIDE-MARNHAC LAROQUE DES ARCS

Suppléant : M. CLARY Fabrice, Suppléant : M. FAGES Yves,

LE MONTAT MAXOU

Suppléant: M. THOMAS François, Titulaire: M. GRAS Gérard, Suppléant : M. COUDERC Jean-Pierre.

MERCUES

Titulaires: Mme BARREAU Claudine, M. MARTINEZ Sébastien, Titulaires: Mme DUPPI Christine, M. CAVALIER J.-Luc,

PRADINES

Suppléants: M. MARTINEZ René, M. ROYER Jean-Marc,

SAINT DENIS CATUS SAINT GERY SAINT MEDARD SAINT PIERRE LAFEUILLE Suppléant : M. FIGEAC Philippe, Suppléante : Mme PAHL Christiane, Suppléant : M. RIALET Philippe, Titulaire: M. GILBERT Joël,

TOUR DE FAURE

Suppléante : Mme BRUGIDOU Sylvie,

VERS

Suppléant : M. GILES Jérôme

Secrétaire de séance :

M. MOLINIE Romuald,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

POLE TECHNIQUE - Systèmes d'informations

Obiet : Constitution d'un groupement de commandes pour les fournitures et les services de télécommunications entre la ville de Cahors, le Grand Cahors, le C.C.A.S de Cahors, le C.I.A.S du Grand Cahors et l'E.P.I.C Tourisme - Autorisation de lancement de la procédure et signature des marchés

A été adopté à L'UNANIMITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 21 janvier 2014 Rapporteur: Agnès SIMON-PIQUET

Rédacteur : Jean-Philippe KIMMEL Service: Systèmes d'informations

Objet: Constitution d'un groupement de commandes pour les fournitures et les services de télécommunications entre la ville de Cahors, le Grand Cahors, le C.C.A.S de Cahors, le C.I.A.S du Grand Cahors et l'E.P.I.C Tourisme - Autorisation de lancement de la procédure et signature des marchés

Mesdames, Messieurs,

En vertu de l'article 8 du Code des Marchés Publics, une collectivité territoriale et un établissement public peuvent s'associer par la formation d'un groupement de commandes (ou d'achats) Outil de mutualisation et de mise en commun des moyens, il permet l'obtention de meilleures conditions commerciales en optimisant les volumes d'achat et en générant des avantages tarifaires. Ces groupements de commandes peuvent être créés de manière temporaire ou permanente, selon qu'il s'agit de répondre à des besoins ponctuels ou récurrents. Il revient à la convention constitutive de le préciser.

Par délibération en date du 26 octobre 2010, nous avons adhéré au groupement de commandes pour les fournitures et les services de télécommunications (téléphonie fixe, mobile, accès internet, etc), constitué entre la ville de Cahors, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.).

Le groupement actuel arrive à son terme le 26 décembre 2014. Le marché correspondant, effectif depuis le 1er janvier 2011 d'une durée d'un an, a été renouvelé 3 fois par voie expresse et arrivera à son terme le 31 décembre 2014. Par ailleurs, il paraît opportun que l'EPIC Tourisme qui est également concerné par ce type de marché, fasse également partie de ce groupement, sous réserve de l'approbation de son Conseil d'administration.

La procédure est formalisée, (choix de l'appel d'offres ouvert). S'agissant d'une procédure longue dans sa mise en œuvre, il est donc nécessaire de constituer le groupement de commandes dès à présent, sous réserve de l'approbation des organes délibérants respectifs des membres du groupement.

La présente convention constitutive du groupement, annexée, a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commande constitué en vue de la passation d'un marché public de fournitures et services de télécommunications.

Ainsi la convention constitutive du groupement est signée entres tous les membres du groupement. Elle désigne parmi les membres, le coordonnateur du groupement. La commune de Cahors se propose d'être le coordonnateur.

Envoyé en préfecture le 24/01/2014 Reçu en préfecture le 24/01/2014 Affiché le 3 1 JAN 2014

Les missions du coordonnateur sont décrites à l'article 2 de la convention ci-annexée. S'agissant par ailleurs de besoins récurrents, il est préférable de constituer ce groupement pour une durée indéterminée, comme l'autorise le Code des Marchés Publics. Dès lors, la convention à intervenir prendra effet au terme de la convention initiale.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'approuver la constitution du groupement de commandes pour les besoins en télécommunications entre le Grand Cahors, la ville de Cahors, le C.C.A.S de Cahors et le C.I.A.S. du Grand Cahors et l'E.P.I.C Tourisme ;
- b- D'autoriser M le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande pour les fournitures et les services de télécommunication, ainsi que tous documents afférents, tels que les avenants ultérieurs à la convention constitutive ;
- c- D'imputer les dépenses aux budgets 2014 et suivants.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur. Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Warc VAYSSOUZE-FAURE